



**Direction Générale Adjointe
des Mobilités, de l'Aménagement Durable,
de l'Environnement et des Citoyennetés**
Direction des Routes
Service Entretien et Circulation Routière
Pôle d'Aménagement Ouest
Secteur de Gaillac
① : 05 67 89 62 80
Mail : secteur.gaillac@tarn.fr
Réf. C2024145007

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE
DE POLICE DE CIRCULATION (DEVIATION)**
Route départementale n°999 et Route départementale n°14
Commune de LISLE-SUR-TARN



Le Président du Conseil départemental,

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R411-21, R 411-25 et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

VU la demande du 08 Février 2024 présentée par l'entreprise EIFFAGE, 72 Rue de l'Industrie 81100 CASTRES

VU l'arrêté du 26 septembre 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Routes,

VU l'avis favorable de la commune de Lisle sur Tarn le 14/02/2024,

VU l'avis favorable de la commune de Rabastens le 15/02/2024,

VU l'avis favorable de la commune de Salvagnac le 15/02/2024,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions ci-après,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Pour permettre l'exécution des travaux de rabotage et de réalisation du tapis en béton bitumineux sur la route départementale n° 999 de catégorie 1 du PR 52 + 400 au PR 52 + 500 et sur la route départementale n° 14 du PR 8+900 au PR 9+000 sur le territoire de la commune de LISLE-SUR-TARN, les routes seront fermées à tous les véhicules (sauf pour les véhicules de services d'incendie et de secours) pendant **2 nuits** :

- **Du lundi 19 février 20h au mardi 20 février 6h**
- **Du mardi 20 février 20h au mercredi 21 février 6h**

avec 2 nuits de secours supplémentaires si les conditions climatiques ne sont pas favorables :

- **Du mercredi 21 février 20h au jeudi 22 février 6h**
- **Du jeudi 22 février 20 h au vendredi 23 février 6h.**

Pendant la durée de cette interdiction la circulation de tous les véhicules sera déviée ainsi sauf pour les riverains habitant en amont des travaux : (**Voir plan en annexe**)

RD14 :

Fermeture au droit du chantier du carrefour RD14 x RD999 du PR 8+900 au PR 9+000

Déviation sens LES BARRIERES – LISLE SUR TARN : RD 14 côté nord au carrefour avec la RD 5 dans les Barrières

Prendre RD 5 du PR 10+988 (carrefour RD 14) au PR 12+374
Puis RD 28 du PR 9+936 (carrefour RD 5) au PR 12+917
Puis sur la RD 999 : suivre déviation **MONTAUBAN – GAILLAC**

Déviation Sens LISLE SUR TARN – LES BARRIERES : depuis la déviation **GAILLAC – MONTAUBAN**

Prendre RD 999 direction MONTAUBAN du PR 56+725 au PR 57+210
Puis RD 28 du PR 12+917 (carrefour RD 999) au PR 9+936
Puis RD 5 du PR 12+374 (carrefour RD 28) au PR 10+988

RD999 :

Fermeture au droit du chantier du carrefour RD999 x RD14 du PR 52 + 400 au PR 52 + 500

Déviation sens MONTAUBAN – GAILLAC (au giratoire RD 999 x RD 18) :

Depuis la RD 999 au PR 56+725 : prendre voie communale chemin du Pelot
Puis RD 2 du PR 11+895 (carrefour voie communale chemin du Pelot) au PR 10+974 (croisement avec RD 10)

Pour les VL :

Prendre RD 10 du PR 0+000 au PR 6+462
Puis RD 18 du PR 16+130 au PR 24+456 (giratoire RD18 x RD 999)

Pour les PL :

Rester sur la RD 2 jusqu'au PR 0+000
Puis RD 988 du PR 73+860 (carrefour RD 2) au PR 58+748
Puis RD 999 du PR 40+000 (giratoire RD 988) au PR 42+773 (giratoire RD 18 x RD 999)

Déviation sens GAILLAC – MONTAUBAN : depuis giratoire RD 999 x RD 18

Pour les PL :

Prendre RD 999 du PR 42+773 (giratoire RD 18) au PR 40+000 (giratoire RD 988)
Puis RD 988 du PR 58+748 au PR 73+860
Puis RD 2 du PR 0+000 au PR 11+895
Puis voie communale chemin du Pelot (carrefour RD 2) au carrefour RD 999 PR 56+725
Suivre Montauban

Pour les VL :

Prendre RD 18 du PR 24+456 au PR 16+130
Puis RD 10 du PR 6+462 au PR 0+000
Puis RD 2 du PR 10+974 au 11+895
Puis voie communale chemin du Pelot (carrefour RD 2) au carrefour RD 999 PR 56+725
Suivre Montauban

- La circulation de tous les véhicules dont le tonnage est égal ou supérieur à 3,5 tonnes des routes départementales détaillées dans le tableau ci-après sera interdite sauf pour les véhicules des services publics liés à l'exploitation, l'entretien, la sécurité et la sûreté publique ainsi qu'à la desserte riveraine

RD	de		à	
RD18	X RD14	17+926	X RD999	24+456
RD32	X RD18	2+000	X RD132	8+900
RD132	X RD32	0+000	X RD999	3+760

ARTICLE 2 - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (suivant schéma DC61 du manuel de chantier). La signalisation réglementaire sera à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

ARTICLE 4 - Le Directeur Général Adjoint des Mobilités, de l'Aménagement Durable, de l'Environnement et des Citoyennetés,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,
Le Maire de la Commune de LISLE-SUR-TARN,
Le Maire de la commune de RABASTENS,
Le Maire de la commune de SALVAGNAC,
Le Chef du Pôle d'Aménagement Ouest,
L'entreprise chargée des travaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 16/02/2024 .

P/Le Président,
Le Directeur des Routes,
Et par intérim, la Cheffe du Service Entretien
Et Circulation Routière



Claire PETILLOT.
WWW.TARN.FR

Diffusion pour attribution :

Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :

La Préfecture (SIDPC et BSR),

Le S.D.I.S. (Pompiers),

Le SAMU 81,

FEDERTEEP (transports scolaires),

Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Mme et M. les Conseillers Départementaux,

Original : Service Entretien Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.



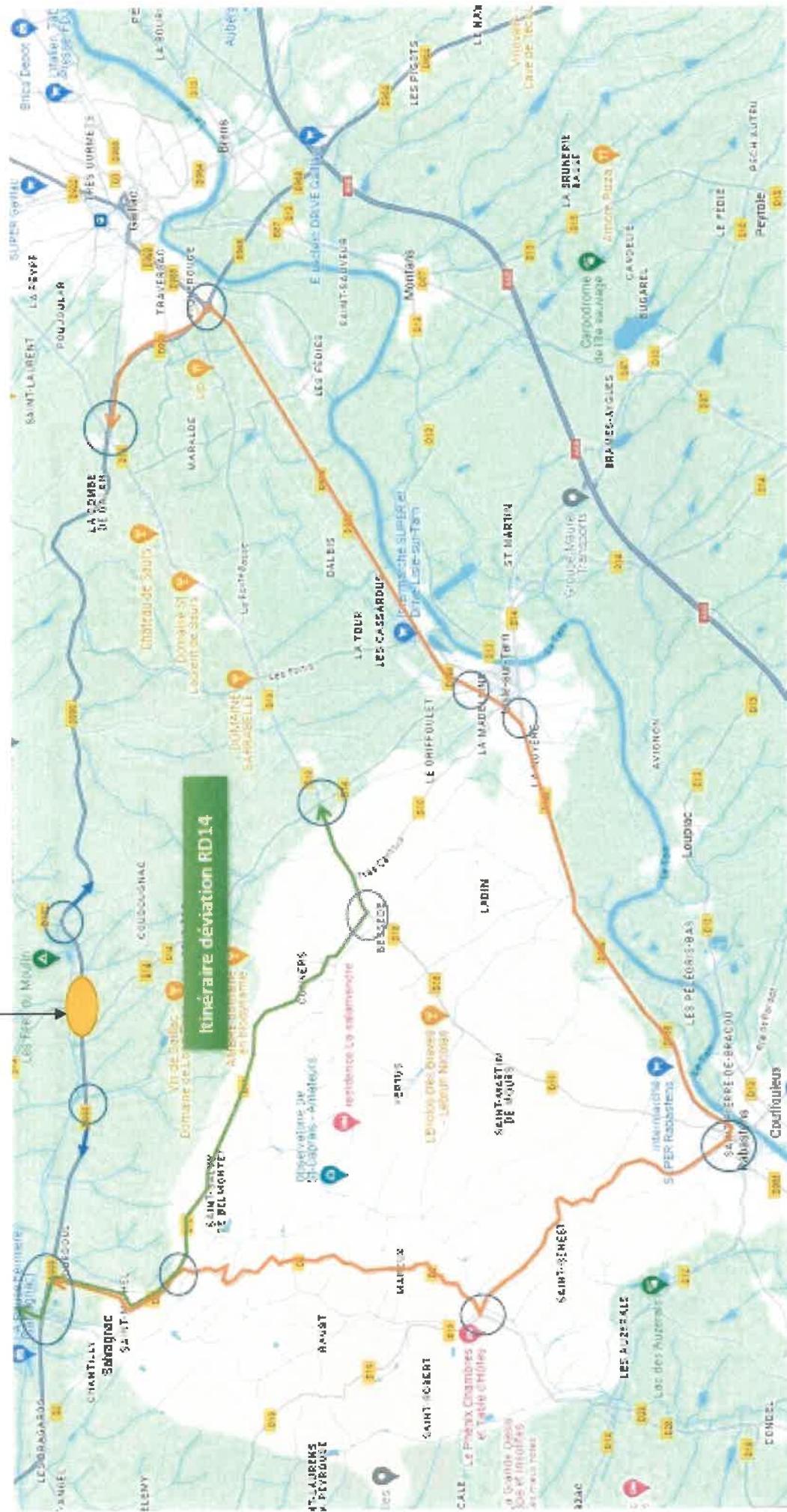
Déviation RD14 dans les 2 sens entre le carrefour RD14/RD28 et le carrefour RD14/RD5 au nord [Vl. + desserte locale]

$RD14 \Leftrightarrow RD18 \Leftrightarrow RD10 \Leftrightarrow RD2 \Leftrightarrow$ WC chemin de Pelet $\Leftrightarrow RD993 \Leftrightarrow RD28 \Leftrightarrow RD14$

WWW.TARN.FR

DEPARTEMENT DU TARN – 81013 ALBI CEDEX 9 – Tél : 05.63.45.64.64 – Mail : président@tarn.fr
Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à Monsieur le Président du Conseil départemental

ZONE DE TRAVAUX



Déviation RD999-dans les 2 sens entre le carrefour RD999/VC Chemin de Petit côte Mitaufauhanet RD999/RD18 côté Gaillac (transit)

RD999 \leftrightarrow VNC Etappen de Peigt \leftrightarrow RD2 \leftrightarrow RD999